



10 mars, 2026

Numéro de dossier: 88774

Kathryn MacCarthy
Gestionnaire de commission
Agence d'évaluation d'impact du Canada

Envoyé par courriel à: nuclearwaste-dechetsnucleaires@iaac-aeic.gc.ca

Sujet: Fiche d'information des autorités fédérales de RNCan du projet de dépôt souterrain en couches géologiques profondes du combustible nucléaire irradié du Canada

Le 5 janvier 2026, Ressources naturelles Canada (RNCan) a reçu une demande de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) visant à obtenir des commentaires sur la description initiale du projet et le résumé de la description initiale du projet de dépôt souterrain en couches géologiques profondes du combustible nucléaire irradié du Canada (DSCG), situé près de Ignace, Ontario ainsi que pour remplir la fiche d'information des autorités fédérales (FIAF). Cette réponse a été révisée pour corriger une erreur et remplace la réponse de RNCan soumise le 12 février 2026.

Conformément à l'article 23 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI, 2019), RNCan participe à l'évaluation des impacts du projet DSCG. RNCan a examiné la description initiale du projet et le résumé de la description initiale en tant qu'expert en géosciences, politique de gestion des déchets nucléaires, économie et politique de l'énergie nucléaire, sécurité des explosifs, et de la fabrication et de stockage des explosifs. Les commentaires de RNCan sont inclus dans l'annexe 1: Fiche d'information des autorités fédérales (FIAF). Une référence supplémentaire concernant le choix d'une approche pour la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire se trouve dans l'annexe 2.

De plus, RNCan recommande d'informer le promoteur que la plateforme de science et de données ouvertes (PSDO), dirigée par RNCan, donne accès à un ensemble diversifié d'informations scientifiques, de données et d'informations réglementaires pouvant être utilisées pour éclairer l'évaluation. Ce carrefour centralisé de données peut guider le promoteur afin de soutenir une planification en amont et d'aider à harmoniser aligner les propositions de projet avec les attentes réglementaires, en vue d'examen plus rapides et efficaces. Par exemple, l'ensemble de données intitulé Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines - (Gouvernement de l'Ontario) constitue l'un des jeux de données susceptibles de présenter un intérêt. RNCan est disponible pour rencontrer le promoteur afin de partager plus en détail les informations accessibles via la plateforme afin d'éclairer cet examen. L'équipe est joignable à l'adresse suivante osdp-psdo@nrcan-rncan.gc.ca.



Si vous avez des questions, des commentaires ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec Natalie.Robinson@nrcan-rncan.gc.ca

Cordialement,

<Original signed by>

A small, faint red scribble or mark, possibly a signature or a stamp, located below the text '<Original signed by>'. It appears to be a stylized red mark, possibly a signature or a stamp, but it is very faint and difficult to discern.

Natalie Robinson

Agente d'évaluation d'impact

Division des évaluations d'impact, Bureau de la scientifique principale

Ressources Naturelles Canada

CC: Annie Montpetit, Gestionnaire par intérim, Division des évaluations d'impact,
Sonja Kosuta – Directrice senior, Division des évaluations d'impact et de la capacité scientifique

Annexe 1 Fiche d'information des autorités fédérales du projet de dépôt souterrain en couches géologiques profondes du combustible nucléaire irradié du Canada

Annexe 2 Aperçu de la décision du gouverneur en conseil de choisir l'approche de gestion progressive adaptative

Annexe 3 Décret choisissant la méthode pour la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire, Extrait de la Gazette du Canada, Partie II, le 27 juin, 2007, Département des Ressources Naturelles

Annexe 1 Fiche d'information de l'autorité fédérale (FIAF) - Projet de dépôt souterrain en couches géologiques profondes du combustible nucléaire irradié du Canada

Fichier du registre: 88774

Veillez soumettre le formulaire complété avant 4 février 2026, par courriel à nuclearwaste-dechetsnucleaires@iaac-aeic.gc.ca¹. Pour être inscrit au Registre et pour s'aligner sur la Loi sur les langues officielles, l'AEIC exige que vous soumettiez le formulaire FIAF, ou un résumé de celui-ci, en français et en anglais

Département/Informations de contact de l'agence

Date de soumission	10 mars, 2026
Département/Agence	Ressources naturelles Canada, (RNCAN) /Bureau de la scientifique principale/Division des évaluations d'Impact
Contact, Titre, Unité de travail	Natalie Robinson, Agente d'évaluation d'impact
Courriel, Téléphone	Natalie.Robinson@nrcan-rncan.gc.ca
Contact alternatif, Titre, Unité de travail	Annie Montpetit, Agente d'évaluation d'impact
Courriel, Téléphone	Annie.Montpetit@nrcan-rncan.gc.ca

Examinez la description initiale du projet et répondez aux questions suivantes:

1. Votre ministère ou organisme possède-t-il des renseignements ou des connaissances spécialisés ou experts dans son domaine de compétence qui pourraient être pertinents pour la réalisation de l'évaluation d'impact du projet?

Précisez les renseignements ou les connaissances spécialisés ou experts

Ressources Naturelles Canada (RNCAN) possède l'expertise suivante qui pourrait être pertinente pour la réalisation d'une évaluation d'impact pour ce projet:

Géosciences

-géologie du socle rocheux, risque sismique

-drainage minier acide et lixiviation des métaux Plus précisément, la caractérisation des minerais et des stériles miniers

Explosifs

-Sécurité et sûreté de la fabrication et du stockage d'explosifs,

-Informations sur l'application de la *Loi sur les explosifs* et ses règlements

Énergie nucléaire

-Analyse de l'économie de l'énergie nucléaire et politique industrielle

-Politique et marchés

Déchets nucléaires

-Politique de gestion des déchets radioactifs, responsabilité nucléaire au titre du Règlement sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaires

Votre ministère ou organisme possède-t-il d'autres renseignements ou connaissances sur le projet qui ne sont pas indiqués ci-dessus, notamment des renseignements sur le contexte géographique, environnemental, économique ou social du projet (p. ex. emplacement de zones protégées ou sensibles, l'histoire antérieure entre les communautés locales et le promoteur ou des projets similaires, préoccupations sociales ou économiques locales ou régionales)?

En 2009, le ministre des Ressources naturelles et la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) ont signé un protocole d'entente (PE) pour clarifier les rôles et responsabilités respectifs en ce qui concerne la gestion à long terme du combustible nucléaire usagé et la consultation avec les peuples autochtones. Le protocole d'entente reconnaît que la Couronne est responsable de

l'exécution de tout devoir de consultation de la Couronne qui pourrait découler en lien avec le projet et que la SGDN assume la responsabilité de respecter son obligation en vertu de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (LDCN) de consulter les Canadiens et les peuples autochtones dans la mise en œuvre de la gestion adaptative par phases.

Le protocole d'entente reconnaît ces rôles distincts et exige que la SGDN rende compte chaque année à RNCAN de ses activités d'engagement autochtone. En conséquence, le RNCAN dispose d'informations supplémentaires concernant la portée et la nature des activités d'engagement autochtone de la SGDN. Sous réserve de l'accord de la SGDN, ces informations pourraient être fournies pour soutenir le processus d'évaluation d'impact si des détails supplémentaires sont nécessaires.

2. Votre ministère ou votre organisme exercera-t-il une attribution ou fournira-t-il une aide financière liée au projet pour permettre sa réalisation totale ou partielle?

Comme pertinent,

- a) Précisez de quelle attribution ou aide financière il s'agit, et la probabilité que cet élément soit nécessaire à la réalisation du projet, comme soit requis, potentiel, probable, improbable ou non requis

RNCAN, par son rôle dans l'administration de la *Loi sur les explosifs*, est susceptible d'exercer un pouvoir ou d'exercer une fonction qui permettrait au promoteur de satisfaire les approbations fédérales requises, telles qu'identifiées dans la description initiale du projet.

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles est responsable de l'administration de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (LDCN), le cadre législatif fédéral relatif à la gestion à long terme du combustible nucléaire usagé du Canada. La LDCN a été adoptée en 2002 et établit la surveillance que le gouvernement du Canada et le ministre des Ressources naturelles exercent en ce qui concerne la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire au Canada. La LDCN clarifie également les responsabilités de la SGDN et des entreprises d'énergie nucléaire. La SGDN met en œuvre le projet proposé de dépôt en couches géologiques profondes en tant qu'exigence de la LDCN.

RNCAN veille à ce que toutes les responsabilités ministérielles relevant de la LDCN soient remplies. RNCAN possède des informations expertes sur ce cadre législatif, y compris les responsabilités législatives de la SGDN ainsi que les pouvoirs, devoirs et fonctions que le gouvernement du Canada a exercés et exercera en vertu de la LDCN (informations complémentaires fournies ci-dessous et dans l'Annexe 2).

- b) Décrivez toute consultation autochtone ou publique associée, y compris les échéanciers, et précisez les possibilités potentielles de coordination de la consultation avec le processus d'évaluation d'impact, si une évaluation d'impact est requise

Dans le cas où une licence d'explosifs serait requise, RNCAN peut consulter les communautés autochtones potentiellement touchées par le projet.

- c) Décrire toute exigence d'information associée (par exemple, évaluation des moyens alternatifs, compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation de l'impact, si un tel processus est requis

Non applicable.

- d) Identifier toute orientation ou enjeu spécifique au projet dont le promoteur devrait être informé, ou information qu'il devrait fournir

Voir le tableau 1 et/ou l'annexe 2.

La Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaires (LRIMN)

L'exploitant du dépôt souterrain en couches géologiques profondes doit respecter ses obligations en matière de responsabilité nucléaire, de la *Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire* (LRIMN), lesquelles sont administrées par Ressources naturelles Canada (RNCAN). La LRIMN établit un régime d'indemnisation et de responsabilité dans le cas improbable d'un incident nucléaire entraînant des dommages et intérêts civils. En vertu de la LRIMN, l'exploitant d'une installation de gestion des déchets de combustible nucléaire doit payer jusqu'à \$13 millions de dollars canadiens pour dommages civils résultant d'un incident survenu dans cette installation, et l'exploitant doit maintenir une sécurité financière à la hauteur de ce montant.

Les obligations relevant de la LRIMN sont distinctes de celles en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*, qui est administrée par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). L'exploitant du dépôt géologique profond pour les déchets de combustible nucléaire devra s'assurer qu'il est désigné par RNCAN comme une installation nucléaire relevant de la LRIMN. La désignation doit entrer en vigueur le jour où le site reçoit sa licence d'exploitation de la CCSN. La désignation dans le cadre de la LRIMN peut prendre de 1 à 2 ans pour être complétée. Le processus de désignation doit être lancé auprès de RNCAN immédiatement après que la SGDN ait soumis sa demande de licence d'exploitation à la CCSN.

Loi sur les déchets de combustible nucléaire (LDCN)

RNCAN et le ministre de RNCAN disposent d'autorités statutaires et de responsabilités pour exercer des fonctions et pouvoirs liés à l'administration de la LDCN, notamment,

- Surveillance des activités de la SGDN et examen des rapports annuels et triennaux de la SGDN afin d'assurer le respect de la législation.
- Présentation des rapports annuels et triennaux de la SGDN dans les deux chambres du Parlement.
 - Le ministre de RNCAN doit également publier une déclaration publique sur ces rapports.
- Approuver la formule de financement basée sur le plan sélectionné par le Gouverneur en Conseil (gestion adaptative progressive (GAP)) afin de garantir que les coûts complets du cycle de vie de la gestion des déchets de combustible nucléaire à long terme soient pris en compte ; et
 - La formule de financement sera soumise à l'approbation du ministre de RNCAN à la suite du premier rapport annuel de la SGDN après la délivrance, en vertu de l'article 24 de la LSRN, d'une licence de construction ou d'exploitation pour une activité liée à l'approche GAP.
- S'assurer que les états financiers audités indiquent que les fonds nécessaires sont mis de côté par les propriétaires de déchets dans des fonds fiduciaires établis et déposés annuellement.
- Mener des consultations publiques indépendantes et des mesures d'audit, selon les besoins;
- Faire respecter la conformité de la LDCN, si nécessaire.

La SGDN continuera d'être tenue, en vertu de la LDCN, de soumettre des rapports annuels et triennaux, d'engager le public et les communautés intéressées, y compris les peuples des Premières Nations et les Métis ; et de rendre publics leurs rapports annuels et triennaux tel qu'indiqué dans la LDCN.

Chaque rapport annuel suivant la décision du Gouverneur en conseil en vertu de l'article 15 doit énoncer les garanties financières fournies par les entreprises d'énergie nucléaire et Énergie atomique du Canada limitée (EACL) pour soutenir la mise en œuvre de l'approche GAP, des

estimations mises à jour des coûts totaux du cycle de vie, la prévision budgétaire pour l'exercice à venir, la formule de financement proposée et ses hypothèses sous-jacentes, ainsi que les montants de dépôt exigés de chaque société pour l'exercice fiscal suivant ainsi que la justification de ces montants.

Le rapport triennal de la SGDN, soumis tous les trois exercices financiers, doit résumer les activités de la SGDN au cours des trois exercices précédents, incluant une analyse des effets socio-économiques significatifs sur les communautés; a exposé son plan stratégique quinquennal et la prévision budgétaire correspondante pour mettre en œuvre l'approche de gestion adaptative par phases ; a fait rapport sur les résultats des consultations publiques tenues durant cette période ; et a inclus les commentaires du Conseil consultatif de la SGDN sur ces questions.

- e) Indiquez si votre ministère ou organisme a identifié des pouvoirs qu'il n'exercera pas ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie comme prévu actuellement, avec des raisons. En cas de doute, expliquez ce qui doit être résolu pour augmenter la confiance

Non applicable.

3. **À partir du tableau 1**, indiquez les **enjeux clés** propres au projet et au contexte, en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat¹ et des informations en votre possession. Les informations disponibles peuvent inclure votre accès à des bases de données et aux connaissances d'entreprise, ainsi que la version provisoire de la description initiale du projet, et tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les instruments connus qui pourraient traiter les effets du projet.

Pour chaque enjeu clé:

- a) précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers)
- b) précisez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé
- c) expliquez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé en vous basant sur :
 - i. la ou les séquences des effets biophysiques de la composante ou de l'activité particulière du projet
 - ii. les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat
 - iii. l'importance de l'enjeu² pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*
- d) séquences potentielles des enjeux clés qui pourraient avoir un impact sur les peuples autochtones et leurs droits
- e) déterminez comment l'enjeu pourrait être traité, y compris grâce à d'autres moyens qu'une évaluation d'impact (p.ex. autre surveillance réglementaire)
- f) identifier des informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir pour renforcer la confiance quant à la manière dont l'enjeu pourrait être traitée par d'autres moyens

Les dépôts en formations géologiques profondes (DFGP) sont proposés dans une géologie choisie pour sa capacité technique à confiner les déchets radioactifs. Le DFGP proposé par le promoteur contiendrait de façon permanente 5,9 millions d'assemblages de combustible nucléaire usé, lesquels demeureront radioactifs pendant des milliers d'années. Il sera essentiel de veiller à ce que les barrières du dépôt conçues pour empêcher les rejets demeurent stables à long terme. La gestion adaptative constituera un élément important afin d'assurer que les effets négatifs soient évités ou réduits à long terme.

Les enjeux clés varieront selon la phase du projet. Selon la description initiale du projet du promoteur, les phases de préparation du site et de construction devraient s'échelonner sur treize ans

¹ Consultez les [protocoles d'entente](#) avec l'AEIC

² Un enjeu est important pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influer sur les conclusions concernant 1) le fait que les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets négatifs directs et accessoires (collectivement, les effets fédéraux négatifs) sont possiblement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets fédéraux négatifs importants; ou 3) la justification dans l'intérêt du public.

(prévues de 2030 à 2042). Le dépôt des déchets nucléaires dans l'installation débuterait durant la phase d'exploitation, laquelle doit commencer en 2043 et devrait se poursuivre pendant cinquante à soixante ans. Une fois l'exploitation terminée, une phase d'environ cent ans de surveillance prolongée, de désaffectation et de fermeture serait entreprise. Le site serait ensuite désaffecté et fermé, et le promoteur présenterait éventuellement une demande visant à être libéré du permis délivré par la CCSN. Le site passerait alors sous le régime du contrôle institutionnel établi par le gouvernement du Canada et la province de l'Ontario

Durant la phase d'exploitation et jusqu'à la phase de désaffectation et de fermeture du projet, le potentiel de rejets radiologiques ainsi que les défaillances, accidents et actes malveillants constituera des éléments clés à considérer.

L'AEIC a préparé une liste préliminaire des effets potentiels susceptibles d'être des enjeux clés pour l'évaluation.⁴ Lors de la rédaction **du Tableau 1**, l'AEIC demande, selon le mandat et l'expertise de votre ministère ou agence, de valider cette liste, d'ajouter de la précision ou de la justification lorsque cela est approprié, et de recommander tout autre enjeu clé à considérer. Pour une entreprise fédérale, comme des travaux d'énergie nucléaire, une gamme plus large d'effets relève de la compétence fédérale, y compris les effets socio-économiques.

- Effets sur l'environnement biologique : végétation (terrestre, riveraine et milieux humides), faune, reptiles et amphibiens, poissons et habitats de poissons, oiseaux, espèces en danger
- Effets sur l'environnement physique : géologie et géochimie, sols et sédiments, radioactivité ambiante, qualité/émissions de l'air, qualité/quantité des eaux de surface, qualité/quantité des eaux souterraines, effets sur le lac Ontario
- Les défaillances ou accidents et effets de l'environnement sur le projet
- Impacts sur les droits autochtones, l'usage courant des terres et ressources à des fins traditionnelles, patrimoine physique et culturel des peuples autochtones et des sites d'importance archéologique, avec un accent sur les ressources archéologiques potentielles sur la terre ou l'eau, et les espèces d'importance culturelle
- Effets sur les conditions sanitaires, sociales et économiques ainsi que les conséquences positives et négatives de ces changements susceptibles d'être causées par la réalisation du projet désigné

Natalie Robinson, Agente d'évaluation d'impact

Nom et titre du répondant
départemental/d'agence

10 mars, 2026

Date

Tableau 1 : Questions clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact

Ce tableau doit mettre en évidence les enjeux clés qui doivent être considérés dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les enjeux clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des enjeux clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les enjeux clés.

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) (i) Séquences des effets biophysiques	c) (ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) (iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Impacts on Indigenous Peoples and their rights	e) Instruments pour la résolution des questions	f) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire. par exemple : AEIC-01	Précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).	Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé. Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.	Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).	Décrivez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés. Déterminez si l'enjeu clé est courant pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou s'il est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).	Décrivez pourquoi l'enjeu clé est important pour la prise de décision en tant : <ul style="list-style-type: none"> qu'un effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'un effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs; la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones); des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet; de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation; des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées; qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones. 	Décrivez comment les enjeux clés que vous avez identifiés dans votre mandat et votre expertise peuvent avoir des répercussions sur les peuples autochtones et leurs droits. Ces conseils doivent être éclairés par les connaissances et les contributions des Nations et communautés autochtones pendant la période de commentaires, ou dans la description initiale du projet afin de soutenir une évaluation plus précise, respectueuse et collaborative.	Décrivez comment l'enjeu clé pourrait être résolu ou traité grâce à : <ul style="list-style-type: none"> tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme; tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province; des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets; les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la description initiale du projet). 	Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, qui donneraient confiance que l'enjeu peut être résolu par les moyens existants (à considérer pour la version finale de la description initiale du projet, le futur résumé des enjeux et la réponse, ou (potentiel) lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact. Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.
RNCan-01 ³	La caractérisation du drainage minier acide (DMA) et du	Excavation des ouvertures souterraines, y	Le dynamitage et le concassage	La prédiction précise du comportement géochimique à long terme est une priorité du	L'incertitude concernant le déclenchement de la LM et du DMA, ainsi que les taux de libération, réduit	Des modifications dans la qualité des eaux souterraines ou de surface	La question peut être traitée par des exigences d'évaluation d'impact et des	Fournir des protocoles d'essais géochimiques

³ En cas d'incohérence entre les deux versions linguistiques du présent document, la version rédigée dans la langue originale (anglais) prévaut.

	lessivage des métaux (LM) des roches excavées, dynamitées et concassées puis déposées en surface ne reflète pas des conditions réalistes de granulométrie, ce qui crée une incertitude quant aux prévisions du comportement de lixiviation des métaux et du drainage minier acide.	compris le dynamitage, le concassage, ainsi que la mise en dépôt en surface ou la manipulation des roches excavées lors de la préparation, de la construction et des opérations du site.	augmentent la surface et la réactivité des roches excavées, accélérant les processus d'oxydation et d'altération et augmentant le taux d'acidité et la libération de métaux dissous vers les eaux souterraines et de surface.	mandat de RNCan, en particulier pour les projets ayant des délais opérationnels et post-fermeture longs.	la confiance dans les effets prévus et l'efficacité des mesures d'atténuation, ce qui rend cet enjeu important au regard de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> .	pourraient affecter l'utilisation de l'eau par les Autochtones et des ressources aquatiques en aval, y compris les considérations liées à la gestion intergénérationnelle du territoire.	licences CCSN en utilisant des directives établies pour la caractérisation géochimique et des approches de gestion adaptative.	reflétant la taille des grains de roche dynamitée et concassée qui devra être placée ou manipulée en surface, et intégrer les résultats dans les prévisions LM/DMA et de qualité de l'eau.
RNCan-02	Le fait de se fier uniquement aux données lithogéochimiques et à la minéralogie enregistrée crée une incertitude quant à la détermination du potentiel de génération d'acide dans les lithologies plutoniques	Caractérisation des roches plutoniques excavées associées au développement du dépôt lors de la préparation et de la construction du site.	Les minéraux sulfurés à grains fins ou disséminés, qui ne sont pas facilement identifiables par minéralogie visuelle, peuvent s'oxyder, générant de l'acidité et libérant des métaux qui migrent vers les eaux souterraines et de surface.	RNCan indique que les roches plutoniques peuvent contenir des sulfures à grains fins difficiles à détecter à l'œil nu, ce qui rend prioritaire le besoin d'une classification rigoureuse du DMA.	La possibilité d'une classification erronée des matériaux excavés introduit une incertitude dans la performance environnementale à long terme, ainsi qu'à la planification des mesures d'atténuation, rendant l'enjeu significatif en vertu de la <i>Loi sur l'Évaluation d'Impact</i>	Les changements dans la qualité de l'eau associés à la production d'acide non reconnue pourraient affecter l'utilisation de l'eau par la population autochtone, ainsi que les ressources écologiques en aval.	La question peut être traitée par le biais d'exigences en matière d'évaluation d'impacts et d'octroi de permis par la CCSN, en exigeant des tests représentatifs de comptabilisation acide-base conformément aux directives établies.	Fournir des résultats de comptabilisation acide-base pour des échantillons représentatifs de chaque lithologie, y compris les unités plutoniques à grain fin, conformément au Drainage Environnemental Neutre de la Mine (DENM) 1.20.1 et d'autres directives de caractérisation applicables.
RNCan-03	Les effets potentiels sur la qualité de l'eau liés à l'aluminium et au phosphore dans les roches excavées ne sont pas évalués de manière adéquate.	Excavation et gestion de la surface de plusieurs lithologies, y compris l'amphibolite, lors de la préparation et de la construction du site.	La lixiviation de l'aluminium et du phosphore provenant des roches excavées peut affecter la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface, contribuant	L'expérience de RNCan dans des conditions géologiques similaires identifie l'aluminium et le phosphore comme des éléments pertinents pour l'environnement, même dans des conditions non acides.	Une évaluation incomplète des charges potentielles des contaminants limite la fiabilité des effets prévus et l'efficacité de l'atténuation, rendant la question importante pour la prise de décision au niveau fédérale.	La dégradation de la qualité de l'eau pourrait avoir des répercussions sur les pêcheries autochtones, les ressources aquatiques et l'usages des eaux à des fins traditionnelles.	Le problème peut être traité par le biais d'exigences en matière d'évaluation d'impact en élargissant les essais géochimiques et en intégrant les résultats dans l'évaluation des risques environnementaux et la planification de la gestion.	Fournir des estimations de volumes d'excavation par lithologie et inclure l'aluminium et le phosphore dans les programmes d'essais statiques et cinétiques, avec des résultats intégrés dans les modèles d'évaluation des

			ainsi à la toxicité ou à l'eutrophisation dans certaines conditions.					risques environnementaux.
RNCan-04	La caractérisation du drainage acide minier et de la lixiviation des métaux n'inclut pas les morts-terrain, les matériaux de construction, ou les parois rocheuses exposées issues au développement routier.	Extraction des morts-terrains, approvisionnement en matériaux de construction, et construction et développement des routes.	L'altération de matériaux non caractérisés et de parois rocheuses exposées peut contribuer à l'acidité ou à la lixiviation des métaux dans le ruissellement, les eaux souterraines et les eaux de surface.	Une caractérisation complète de tous les matériaux perturbés est nécessaire pour soutenir des prévisions fiables de la qualité de l'eau et une planification d'atténuation dans le cadre du mandat de RNCan.	Les matériaux non caractérisés introduisent une incertitude dans les prévisions d'impact et l'efficacité de l'atténuation, rendant l'enjeu significatif en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact.	Les effets potentiels sur les ressources en eau pourraient affecter l'utilisation des terres autochtones, l'utilisation de l'eau et les valeurs écologiques en aval.	L'enjeu peut être pris en compte dans le cadre d'une évaluation d'impact et d'une licence CCSN en élargissant les programmes de caractérisation à tous les matériaux perturbés.	Élargir les tests de drainage acide minier et de lixiviation des métaux pour inclure les morts-terrains, les matériaux de construction et les parois rocheuses exposées issues du développement routier, et intégrer les résultats dans la planification de la gestion environnementale.
RNCan-05	Caractérisation du site pour les aléas sismiques.			La DIP décrit de manière générale l'ampleur de la sismicité enregistrée à ce jour dans la région.				RNCan recommande que l'étude d'impact reconnaisse les enjeux associés à l'estimation des aléas sismiques dans les racines cratoniques stables du Canada (p. ex. de longues périodes de retour à l'extérieur de l'échelle temporelle de suivi).
RNCan-06	Le risque que de potentielles vibrations causées par des excavations liées aux activités du projet se fassent sentir par le public.			La DIP mentionne le dynamitage et les processus pour limiter les vibrations, mais ne mentionne pas explicitement les considérations concernant l'activité minière ou l'excavation.				RNCan recommande de fournir les informations appropriées dans l'étude d'impact.
RNCan-07	Méthodologie et calendrier du relevé géophysique aérien.			Le promoteur n'a pas abordé suffisamment les méthodes (comme indiqué à la page 98). Cependant, un rapport technique détaillé précédemment fourni a				RNCan pourrait avoir des questions complémentaires sur l'interprétation des données géophysiques lors des futures phases

				clarifié l'étendue du relevé et la manière dont il a été mené.				de l'évaluation d'impact.
RNCan-08	Données de référence disponibles pour la caractérisation géologique.			Un modèle 3D mis à jour intègre les données de trois forages subséquents. Le modèle présenté est basé sur trois forages pour une profondeur d'environ 1000 m. Le promoteur disposera de 10 forages (p.112).				RNCan est d'avis que dix forages supplémentaires serviront mieux à orienter le modèle 3D.
RNCan-09	Caractérisation de surface et de sous-sol.			Les informations à la page 112 ne mentionnent pas l'intégration des données sismiques dans l'interprétation structurelle. Il n'y a pas de représentation claire de l'emplacement et l'orientation des failles plus grandes de la région. De plus, il n'est pas clair si les contacts lithologiques étaient visibles.				RNCan reconnaît que la proposition de dix forages supplémentaires et de la cartographie supplémentaire aideront à l'interprétation structurelle qui pourra être expliquée plus en détails lors du processus d'évaluation d'impact.
RNCan-10	Alternatives à un dépôt géologique en profondeur			Ressources naturelles Canada est responsable de l'administration de la loi sur les déchets de combustible nucléaire.	La gestion adaptative progressive (GAP), qui implique l'isolement et confinement des combustibles nucléaires utilisés dans une zone géologique profonde a été sélectionnée par le Gouverneur en conseil comme le Canada en 2007 sous le Loi sur les déchets de combustible nucléaire. Cette décision était fondée sur l'étude de la SGDN « Choisir une voie pour l'avenir » (pages 759-1213) du projet initial de la SGDN Description), qui examinait approches alternatives pour la gestion a utilisé du combustible nucléaire, et sur le l'examen par le gouvernement de ces résultats. L'approche GAP était sélectionnée parce qu'il est le mieux pour protéger le public et l'environnement, que ceux qui bénéficient reconnaît de l'énergie nucléaire doit aujourd'hui gérer utilisation responsable du combustible nucléaire sans imposant un fardeau excessif aux générations futures, et offre une flexibilité suffisante pour s'adapter à l'évolution sociale et les évolutions technologiques au fil du			

					temps. Plus de détails sont fournis en annexe 2.			
RNCan-11	9.2.3.12 Conditions économiques non-autochtones	Avantages économiques du projet					La Loi sur les déchets combustible nucléaire (LDCN) fournit un mécanisme législatif pour surveiller et rendre compte des effets économiques.	La DIP fournit une description qualitative de haut niveau des facteurs et considérations économiques. RNCan recommande à la SGDN d'ajouter des références quantitatives dans le rapport sur l'étude d'impact.

Veillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.

Annexe 2 – Aperçu de la décision du gouverneur en conseil de choisir l'approche de gestion progressive adaptative

Objectif de cette annexe:

Cette annexe présente un aperçu de la décision du gouverneur en conseil de 2007 de choisir l'approche de gestion adaptative progressive (GAP) comme plan du Canada pour la gestion à long terme des déchets combustible nucléaire.

Décision du gouverneur en conseil de 2007:

Le 31 mai 2007, un décret sélectionnant une approche pour la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire a été publié dans la *Gazette du Canada Partie II, Vol. 141, n° 13*. L'ordre se lit comme suit (voir Annexe 3) :

Conseil privé (C.P.) 2007-834 Le 31 mai 2007

« Sur recommandation du ministre des Ressources naturelles et en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil choisit la méthode de gestion adaptative progressive pour la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire, parmi les propositions présentées dans l'exposé final de novembre 2005 de la Société de gestion des déchets nucléaires intitulé « Choisir une voie pour l'avenir », qui a été remis au ministre des Ressources naturelles le 3 novembre 2005, conformément au paragraphe 12(1) de cette loi. »

L'ordre était accompagné de la note explicative suivante:

« Le Décret prévoit le choix de la méthode de gestion adaptative progressive (GAP) pour la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire, parmi les propositions présentées dans l'exposé final de novembre 2005 de la Société de gestion des déchets nucléaires intitulé « Choisir une voie pour l'avenir », qui a été remis au ministre des Ressources naturelles le 3 novembre 2005, conformément au paragraphe 12(1) de la *Loi sur les déchets de combustible Nucléaire*. »

« La méthode GAP, qui a été recommandée par la Société de gestion des déchets nucléaires dans l'exposé, comprend trois phases : la première vise à conserver les déchets à l'emplacement des réacteurs nucléaires pendant que l'on se prépare pour la centralisation; la deuxième est en fait une étape intérimaire facultative d'entreposage centralisé; la troisième vise à assurer le confinement et le suivi à long terme des déchets entreposés dans un dépôt situé dans une formation géologique. La méthode GAP comporte également deux volets importants : un volet de gestion qui permettra aux collectivités et aux citoyens de participer à l'ensemble du processus de sélection du site et un volet technique qui garantira que les meilleures connaissances scientifiques et techniques seront appliquées pour la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire. La méthode GAP offre suffisamment de souplesse pour permettre aux propriétaires de déchets d'exercer toute la prudence nécessaire eu égard aux incertitudes sociales et techniques à long terme et donne à la présente génération la possibilité de mettre en place des mesures qui protégeront le public d'une manière durable, moralement et socialement acceptable, et respectueuse de l'environnement, présentement et dans l'avenir. »

Contexte

En 2002, le gouvernement du Canada a adopté la *Loi sur les déchets de combustible Nucléaire* (LDCN), exigeant que les propriétaires de déchets mettent de côté des fonds pour la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire et établissent une organisation de gestion des déchets, la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN). Le but de la LDCN est de fournir un cadre permettant au gouverneur en conseil de prendre une décision sur la gestion des déchets de combustible nucléaire, fondée sur une approche globale, intégrée et économiquement viable pour le Canada.

La loi impose trois obligations à la SGDN :

- Préparer une étude des options pour la gestion à long terme du combustible nucléaire usagé ;
- Recommander une option basée sur cette étude; et
- Mettre en œuvre l'option choisie par le gouvernement.

En vertu de la LDCN, la SGDN devait soumettre son étude des options au ministre des Ressources naturelles avant le 15 novembre 2005. Pour chacune des options envisagées, le LDCN exigeait que l'étude de la SGDN inclue:

- une description technique détaillée de chaque approche proposée et la spécification d'une région économique pour sa mise en œuvre.
- une comparaison des bénéfices, risques et coûts de cette approche avec ceux des autres approches, en tenant compte de la région économique dans laquelle cette approche serait mise en œuvre, ainsi que des considérations éthiques, sociales et économiques associées à cette approche.
- Un plan de mise en œuvre établissant, au minimum, une description des activités ; un calendrier pour l'exécution de l'approche ; les moyens que l'organisation de gestion des déchets prévoit d'utiliser pour éviter ou minimiser les effets socio-économiques significatifs sur le mode de vie d'une communauté ou sur ses aspirations sociales, culturelles ou économiques ; et un programme de consultation publique.

Le LDCN a également exigé que la SGDN s'engage avec le grand public et les peuples autochtones sur les approches proposées et inclue un résumé des commentaires reçus à la suite de ces consultations sur son étude.

Étude 2005 de la SGDN

Le 3 novembre 2005, la SGDN a soumis une étude sur les options intitulée « Choisir une voie pour l'avenir » (disponible sur les 759-1213 de la description initiale du projet SGDN et sur le site web du SGDN). L'étude a examiné les trois options énumérées dans la LDCN : dépôt souterrain en couches géologiques profondes, stockage sur les sites du réacteur, et stockage en surface ou souterrain à un site central destiné au gouvernement du Canada. De plus, la SGDN proposait une quatrième option, son option préférée, l'approche GAP, qui était un hybride des trois premières mises en œuvre dans un contexte de gestion adaptative. L'étude de la SGDN a comparé les options à l'aide de huit objectifs : santé publique et

sécurité ; la santé et la sécurité des travailleurs ; l'intégrité environnementale ; la viabilité économique ; l'adaptabilité des procédés ; l'équité ; et le bien-être de la communauté. Elle a trouvé que l'approche GAP intègre les avantages les plus significatifs de chacune des autres options, tout en soutenant un processus de prise de décision par phases qui améliore l'adaptabilité et l'équité du processus pour les générations présentes et futures.

Revue de l'étude de 2005

De 2005 à 2006, le gouvernement du Canada a entrepris un examen de l'étude de la SGDN afin de s'assurer que celle-ci respectait les exigences définies sous la LDCN et pour examiner les avantages et inconvénients de chacune des options, ainsi que les résultats de l'engagement autochtone et public. L'examen gouvernemental des options SGDN a également pris en compte l'objectif politique inscrit dans la LDCN: que l'approche doit être globale et intégrée ; être économiquement viable ; assure que les propriétaires de déchets remplissent pleinement toutes leurs responsabilités; être flexible (c'est-à-dire prudent mais opportun) ; encourage le dialogue public continu ; et veille à ce que les aspects sociaux et éthiques soient pris en compte aux côtés des aspects techniques.

L'examen gouvernemental a également examiné la consultation de la SGDN auprès des Canadiens et des peuples autochtones. En étudiant ces options, la SGDN a organisé 120 consultations publiques et de nombreux dialogues d'une journée entière sur les valeurs, couvrant un échantillon représentatif de la population de chaque province et territoire. Au total, 18 000 citoyens ont contribué directement à l'étude, tandis que plus de 50 000 personnes ont manifesté leur intérêt en visitant le site web de la SGDN. De plus, environ 500 spécialistes (techniques ainsi que sciences naturelles et sociales) ont contribué à l'étude.

La SGDN a consulté les cinq organisations autochtones nationales, le Conseil national métis, l'Assemblée des Premières Nations, le Congrès des peuples autochtones, l'Inuit Tapiriit Kanatami et l'Association des Femmes Autochtones du Canada, ainsi qu'avec des groupes régionaux et locaux pour renforcer les capacités et les relations. NRCan a également conclu des ententes de contribution avec quatre organisations autochtones nationales (le Conseil national métis, l'Assemblée des Premières Nations, le Congrès des peuples autochtones et l'Inuit Tapiriit Kanatami).

L'Agence des opportunités du Canada atlantique, l'Agence canadienne d'évaluation de l'environnement, la Défense nationale, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, Affaires étrangères, Santé Canada, Industrie Canada, Justice Canada, le Bureau du Conseil privé, Transports Canada et le Conseil du Trésor ont participé à l'examen de l'étude de 2005 de la SGDN.

Sélection de l'approche GAP

En 2007, le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre des Ressources naturelles, a choisi l'approche GAP sous le régime de la LDCN, et la décision a été publiée dans la *Gazette du Canada*. L'approche GAP a été choisie en tenant compte des facteurs décrits ci-dessus, notamment sa flexibilité à répondre aux incertitudes à long terme et sa capacité à soutenir la protection des personnes et de l'environnement de manière durable, éthiquement et socialement acceptable, et respectueuse des générations futures. L'approche GAP, qui consiste à isoler et à confiner le combustible nucléaire usé dans un dépôt géologique profond, est également conforme aux meilleures pratiques internationales pour la gestion du combustible nucléaire usagé.

Depuis la publication de l'ordre sélectionnant l'approche GAP, la SGDN est responsable de la mise en œuvre de cette approche, avec une surveillance fédérale continue par le NRCan conformément à la LDCN.

Extract
Canada Gazette, Part II
June 27, 2007



Extrait
Gazette du Canada, Partie II
Le 27 juin 2007

**DEPARTMENT OF
NATURAL RESOURCES**

**MINISTÈRE DES
RESSOURCES NATURELLES**

**Order Selecting an Approach for the
Long-term Management of
Nuclear Fuel Waste**

**Décret choisissant la méthode pour la
gestion à long terme des déchets de
combustible nucléaire**

Registration
SI/2007-63 June 27, 2007

Enregistrement
TR/2007-63 Le 27 juin 2007

NUCLEAR FUEL WASTE ACT

LOI SUR LES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE

Order Selecting an Approach for the Long-term Management of Nuclear Fuel Waste

Décret choisissant la méthode pour la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire

P.C. 2007-834 May 31, 2007

C.P. 2007-834 Le 31 mai 2007

Her Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of Natural Resources, pursuant to section 15 of the *Nuclear Fuel Waste Act*^a, hereby selects the Adaptive Phased Management approach for the long-term management of nuclear fuel waste from among the approaches set out in the November 2005 Final Study by the Nuclear Waste Management Organization entitled “Choosing a Way Forward”, that was submitted to the Minister of Natural Resources on November 3, 2005, in accordance with subsection 12(1) of that Act.

Sur recommandation du ministre des Ressources naturelles et en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*^a, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil choisit la méthode de gestion adaptative progressive pour la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire, parmi les propositions présentées dans l'exposé final de novembre 2005 de la Société de gestion des déchets nucléaires intitulé « Choisir une voie pour l'avenir », qui a été remis au ministre des Ressources naturelles le 3 novembre 2005, conformément au paragraphe 12(1) de cette loi.

EXPLANATORY NOTE

NOTE EXPLICATIVE

(This note is not part of the Order.)

(La présente note ne fait pas partie du Décret.)

The Order provides for the selection of the Adaptive Phased Management (APM) approach as the approach for the long-term management of nuclear fuel waste from among the approaches set out in the November 2005 final study by the Nuclear Waste Management Organization entitled “Choosing a Way Forward”, that was submitted to the Minister of Natural Resources on November 3, 2005, in accordance with subsection 12(1) of the *Nuclear Fuel Waste Act*.

Le Décret prévoit le choix de la méthode de gestion adaptative progressive (GAP) pour la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire, parmi les propositions présentées dans l'exposé final de novembre 2005 de la Société de gestion des déchets nucléaires intitulé « Choisir une voie pour l'avenir », qui a été remis au ministre des Ressources naturelles le 3 novembre 2005, conformément au paragraphe 12(1) de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*.

The APM approach, which was the approach recommended by the Nuclear Waste Management Organization in the study, consists of three phases: the first maintains the waste at the reactor sites while preparing for centralization; the second involves an optional interim step of central storage; and the third ensures long-term containment and monitoring of the waste in a geological repository. The APM approach is also made up of two important components: a management component that will provide opportunities for communities and citizens to participate throughout the site selection process and a technical component to make sure that the best scientific and technical knowledge will be applied for the long-term management of nuclear fuel waste. The APM approach provides sufficient flexibility for waste owners to exercise prudence in view of social and technical uncertainties over the long-term, and enables this generation to put measures in place to safeguard the public in a way that is sustainable, ethically and socially acceptable and respectful to the environment now and in the future.

La méthode GAP, qui a été recommandée par la Société de gestion des déchets nucléaires dans l'exposé, comprend trois phases : la première vise à conserver les déchets à l'emplacement des réacteurs nucléaires pendant que l'on se prépare pour la centralisation; la deuxième est en fait une étape intermédiaire facultative d'entreposage centralisé; la troisième vise à assurer le confinement et le suivi à long terme des déchets entreposés dans un dépôt situé dans une formation géologique. La méthode GAP comporte également deux volets importants : un volet de gestion qui permettra aux collectivités et aux citoyens de participer à l'ensemble du processus de sélection du site et un volet technique qui garantira que les meilleures connaissances scientifiques et techniques seront appliquées pour la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire. La méthode GAP offre suffisamment de souplesse pour permettre aux propriétaires de déchets d'exercer toute la prudence nécessaire eu égard aux incertitudes sociales et techniques à long terme et donne à la présente génération la possibilité de mettre en place des mesures qui protégeront le public d'une manière durable, moralement et socialement acceptable, et respectueuse de l'environnement, présentement et dans l'avenir.